

# CSS – MDPA Stocamine

8 juillet 2015





# Inspections de la DREAL : constats et demandes





# Contrôle exercé par l'administration

La DREAL Alsace assure :

- La **police de l'environnement** en application des articles L 172-1 à -3 et L. 514-5 et -13 du Code de l'Environnement
- La **police des mines** en application des articles L.175-1 à L.175-3 du code minier et de l'article 31 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, et à la police des mines et des stockages souterrains
- L'**inspection du travail** en application des article R.8111-8 et L.8113-7 du code du travail



# Inspections DREAL

- Depuis la dernière réunion de la CSS du 03 octobre 2014 la DREAL a réalisé :
  - 4 inspections au titre des ICPE (environnement) concernant
    - application des dispositions de l'APC du 30/10/2014 relatives aux moyens de détection et de lutte contre l'incendie
    - l'actualisation de l'étude de danger « jour et fond »
    - Le renforcement de la surveillance « fond » et des moyens de lutte contre l'incendie
  - 5 inspections au titre du RGIE et du code du travail
    - inspection du 26/01/2015 accident de M Wolak
    - conditions de travail dans le bloc 21 allée 2 et 1
    - désordres aggravés dans l'allée 2 recoupe 8
    - mode opératoire déstockage des colis sous pression du toit
  - 3 inspections en présence des experts miniers et du médecin du travail et 2 réunions du CHSCT.
  - Les rapports d'inspection ICPE sont publics ([www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr](http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr))



# Inspections DREAL

- **Inspection Environnement :**

- 27 novembre 2014 :
  - Mise en place des dispositions relatives à la sécurité des halls de stockage (moyens de lutte incendie) contrôlée
  - Demande de l'actualisation de l'étude de dangers, notamment pour mieux prendre en compte le risque d'incendie, dans le hall de stockage ou en fond de mine
- 26 janvier 2015 :
  - Inspection zone de travail suite à accident Wolak : pas de contrôle installations classées
- 10 et 17 juin 2015 :
  - Dégradation des zones de stockage des colis de déchets
  - Validation des méthodes pour le renforcement des soutènements et avis d'experts extérieurs





# Inspections DREAL

- **Inspection du travail :**

- 6 novembre 2014 :

- Demande de faire procéder à une expertise de l'origine des fissures et fractures constatées, et de proposer de nouveaux dispositifs de surveillance
    - Mise à jour de l'évaluation des risques pour les salariés, et mise à jour du document unique
    - L'exploitant a fait procéder à la pose de jauges et d'installations de surveillance des mouvements du toit

- 26 janvier 2015 :

- Visite faisant suite à un accident du travail (hors zone Stocamine)
    - Demande de prise de dispositions d'urgence pour prévenir la réitération de tels accidents



# Inspections DREAL

- **Inspection du travail :**
  - 27 février 2015 :
    - Contrôle des installations électriques :
    - Présence d'une seule alimentation électrique, non-conformité majeure
    - Mise en demeure de l'exploitant
  - 15 avril 2015 :
    - Recoupe 8 du bloc 21 : Constat du décollement et de fissuration du toit, à 1,8 m de profondeur. Le toit repose sur les fûts de déchets.
    - Décision d'arrêt des travaux dans cette zone, en l'absence de moyen raisonnablement efficace pour poursuivre les travaux en assurant la sécurité des salariés.
  - 10 et 25 juin 2015 :
    - Dégradation des conditions de déstockage dues à la présence de bancs reposant sur les fûts de déchets
    - Contrôle des modifications apportées aux véhicules suite à l'accident de janvier





# Décollement du toit, compression



# Désordres miniers

- Suite aux désordres miniers ayant entraîné l'arrêt d'une partie du chantier, le Préfet a demandé de réaliser une tierce-expertise :
  - Faire procéder à une analyse de la faisabilité technique de la poursuite des opérations de déstockage, sur la base des études et des documents disponibles, et des observations réalisées sur place.
  - Une restitution sera faite lors de la CSS du 8 juillet 2015.
- Le tiers-expert retenu par l'administration est la société K-UTEC.

# Actions à réaliser par l'exploitant

- Mise en œuvre des préconisations des tiers-experts
- Renforcement boulonnage du toit, havage des zones décollées sous un toit sécurisé,
- Actualisation de la méthode d'extraction des colis en fonction de l'état minier de la galerie
- Mise en œuvre des dispositions complémentaires proposées suite actualisation de l'étude de danger « jour et fond »
- Actualisation de l'analyse des risques des postes de travail de la zone de déstockage et mise à jour des documents DU, DSS, Dossiers de prescription, consignes d'évacuation
- Contrôle de l'application des mesures correctives (REX) et MAJ consignes suite accident de janvier 2015
- Mise en place d'une seconde alimentation électrique
- Poursuite des réunions sécurité, CARSAT médecines travail pour amélioration des méthodes et adapter les EPC et EPI )



**La DREAL contrôlera que l'exploitant remplit ses obligations**





# Tierce-expertise

La tierce-expertise demandée par le Préfet portera sur :

- l'étude de sûreté du confinement des déchets à long terme dans la matrice réceptrice, compte tenu de ses caractéristiques géotechniques.
- L'étude du volume et de l'évolution du volume des vides miniers concernés par le stockage et par récurrence la vitesse d'envoyage attendue.
- L'étude du terme source pour appréhender les polluants qui pourraient être expulsés vers la nappe phréatique après envoi et l'impact du projet sur la qualité des eaux souterraines. Cette étude comportera une analyse critique de la composition des colis entreposés pour ce qui concerne les polluants présentant les principaux risques à long terme.
- L'exposé des solutions alternatives au maintien de stockage avec leurs conséquences respectives notamment en ce qui concerne leur impact sur l'environnement.
- L'exposé des dispositions relatives au suivi, notamment, le suivi après travaux et celui de la qualité des eaux souterraines.



# Tierce-expertise

- Les experts retenus par l'administration pour cette tierce-expertise sont les sociétés Artelia, K-Utec et IFG expertise
- Ceux-ci devront rendre leurs conclusions en octobre 2015



# Publication des CR de CSS sur le site de la DREAL :

<http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/stocamine-a-wittelsheim-r306.html>

